

Ville de Yutz



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 mars

2021



ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020.

Communications municipales

Informations

Délégation permanente du Conseil municipal consentie au Maire

Direction Générale

▪1 Mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

▪2 Modification du tableau des effectifs

Direction des Affaires Juridiques et des Services de Proximité

▪3 Service Commun des Affaires Juridiques – avenant n° 2 à la convention

Direction des Services Techniques

▪4 Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – abandon de la procédure de mise à disposition

▪5 Révision du Plan Local d'Urbanisme

▪6 Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie » – constitution d'une servitude

▪7 Conventions de servitude de passage des réseaux électriques

Direction des Finances

▪8 Approbation du rapport 2020 de la C.L.E.T.C. relatif aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »

▪9 Garantie communale d'emprunt sollicitée par la Société Anonyme d'H.L.M. LogiEst pour l'acquisition en VEFA de 42 logements situés rue des Cheminots

Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports

▪10 Organisation du temps scolaire – renouvellement de la dérogation

▪11 Programme FUS@É – constitution d'un groupement de commandes avec le Département de la Moselle

▪12 Formation de base au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animation

RAPPORTEUR

Mme PEXOTO

M. MAURICE

Mme HEBTING

Mme FARLOT

Mme POUGET

Mme HEBTING

M. MÉLÉO

Mme FRISCH

Mme FRISCH

M. KINTZINGER

M. MANSOURI

M. MANSOURI



Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

▪ **Madame le Maire** procède ensuite à des communications municipales.

COMMUNICATION MUNICIPALE



Elle informe les membres que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (C.A.P.F.T.), en charge de la gestion des déchets et de leur ramassage, a changé de prestataire. Cela s'est manifesté par des retards de collecte et un ajustement des tournées. Elle explique que l'équipe municipale est particulièrement attentive à cette problématique en alertant et en transmettant rapidement les informations à la C.A.P.F.T.. Sur cette même

thématique, elle confirme qu'une attention quotidienne est portée sur la Ville et que des campagnes d'informations sont lancées pour que les citoyens soient « disciplinés » et aident à garder la Commune propre malgré le travail colossal des agents municipaux.

▪ **Madame le Maire** revient sur la question posée au précédent Conseil municipal quant au devenir de la Direction de l'espace culturel l'amphY. Il a été décidé, en concertation avec l'ensemble des agents concernés, de rattacher la salle de spectacle à la Direction de la Culture et de la Vie Associative sous la responsabilité de Madame Stéphanie OUTIN. Cela représente l'avantage de mener une politique culturelle en cohérence à l'échelle de la cité et d'améliorer et mettre en commun le matériel et les compétences des agents pour la salle BESTIEN par exemple. Elle explique n'avoir qu'une hâte, celle de la reprise rapide et prochaine de la vie culturelle pour mettre en musique ce beau projet.

▪ **Madame le Maire** évoque ensuite les efforts à maintenir par rapport à la Covid afin que le retour à la normalité se réalise. La vaccination s'intensifie et la Direction de la Solidarité met

tout en œuvre pour aider les aînés Yussois à y accéder. Pour le moment, il n'est pas prévu d'ouvrir un centre de vaccination à Yutz tant qu'il n'y aura pas plus de doses disponibles de vaccin. Dans ce cadre, il semble préférable de concentrer les efforts sur celui de Thionville où les infirmiers et médecins Yussois participent à la campagne plutôt que d'avoir un centre ouvert quelques heures par semaine en fonction du nombre de doses attribuées. Elle précise que ce n'est pas parce que la vaccination s'accélère qu'il faut relâcher l'application des gestes de protection. Elle rappelle que le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de la Commune. La Police municipale a été compréhensive durant l'hiver où il y avait peu de monde dans les rues, sur les berges de la Moselle ou à l'Aéroparc. Cependant, avec le retour des beaux jours, elle a demandé aux agents de faire respecter l'arrêté préfectoral et de verbaliser tout contrevenant.

- **Madame HENRY** fait part de son inquiétude par rapport au monde associatif. Elle décrit une situation financière difficile et s'étonne que les subventions aux associations ne soient pas délibérées au cours de cette séance.

- **Madame le Maire** répond que les subventions seront proposées au prochain Conseil municipal d'avril.

- **Monsieur PERRIN** explique, qu'à la connaissance de l'équipe municipale, il n'y a pas de remontée grave de la part du tissu associatif Yussois. Les élus restent très attentifs à la situation des associations de solidarité pour qu'elles puissent continuer à apporter leurs services aux populations.

- **Monsieur GRUNEWALD** assure que l'action auprès des plus démunis est une priorité, no-

tamment du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), avec beaucoup plus de demandes reçues auxquelles la Ville a répondu par des moyens supplémentaires.

- **Monsieur LANDRAGIN** demande si l'équipe majoritaire a avancé sur la réflexion d'une clé de répartition des subventions aux associations ou si les anciens principes de « rente » seraient simplement poursuivis et tout particulièrement la reconduction systématique des subventions sans ré-interrogation sur la nature des activités de chaque association et l'appréciation de leurs besoins réels.

- **Madame le Maire** répond que le travail est en cours mais que les effets s'appliqueront à partir de 2022 après avoir pris le temps de la présentation en amont auprès des acteurs associatifs.

Après avoir pris lecture des délégations permanentes du Conseil municipal consenties au Maire l'ordre du jour est déroulé.

DIRECTION GÉNÉRALE

▪ Point n° 1 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTÉRIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

▪ **Madame PEXOTO**, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Par délibération n° 3 du 8 octobre 2018, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

En cas d'activation du service, la Collectivité remboursera au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion. Ce remboursement sera majoré d'une participation aux frais de gestion, en fonction de la catégorie de l'emploi.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication » et du Comité technique du 8 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle.

▪ POINT N° 2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

▪ **Monsieur MAURICE**, Conseiller Municipal, rapporteur, expose qu'afin de pallier différents départs et procéder aux recrutements nécessaires, il est proposé de créer :

▪ un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,

▪ un poste de chef de service de police municipale à temps complet,

▪ un poste d'adjoint technique pour 22,05 heures hebdomadaires annualisées,

▪ un poste d'adjoint technique contractuel, 1^{er} échelon, pour 14,50 heures hebdomadaires annualisées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

▪ **Madame KLAM** demande si la création des deux postes de Police engendrera des suppressions ensuite et si les agents sont déjà partis.

▪ **Madame le Maire** répond par l'affirmative aux deux questions.

▪ **Madame GUERDER** s'étonne du tableau des effectifs joint à l'appui du rapport car il mentionne un poste pourvu de Directeur de Cabinet alors que l'équipe municipale a évoqué qu'elle ne pourvoirait pas ce type de poste.

▪ **Madame le Maire** explique qu'il s'agit d'une erreur dans ce tableau qui sera rectifiée et confirme qu'il n'y a pas de Directeur de cabinet.

▪ **Madame GUERDER** remarque que l'état du personnel qui était annexé au budget primitif est donc également erroné. Elle demande si l'organigramme des Services peut lui être fourni.

▪ **Madame le Maire** répond positivement.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- CRÉE les postes ci-dessus exposés.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

▪ POINT N° 3 : SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUES – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

▪ **Madame HEBTING**, Conseillère Municipale, rapporteure, expose que le Service Commun des Affaires Juridiques (S.C.A.J.) a été créé au 1er janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T) et les Communes de Thionville et Yutz.

La convention prévoyait que les coûts du service commun étaient répartis entre les trois collectivités au prorata des équivalents temps plein (E.T.P.) dédiés aux affaires juridiques par

chaque entité, lors de la création du service.

La répartition était alors la suivante : C.A.P.F.T. (35,20 %), Thionville (47,60 %) et Yutz (17,20 %).

Comme le permet la convention, il est proposé de faire évoluer la clé de répartition des coûts. Ainsi, à l'instar des trois autres services communs, la clé de répartition des coûts évoluera chaque année pour tenir compte de la réalité du temps passé par les agents du S.C.A.J. pour chaque entité.

Pour cela, le S.C.A.J. comptabilisera annuellement les « unités de temps » consommées par chaque entité pour ses propres dossiers, étant précisé que l'unité de temps sera égale à 15 minutes.

Les unités de temps relatives aux dossiers communs aux trois entités seront neutralisées pour déterminer la clé de répartition.

Pour l'année 2020, la nouvelle répartition est révisée comme suit : C.A.P.F.T. (47,00 %), Thionville (31,00 %) et Yutz (22,00 %).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

▪ **Madame GUERDER** demande si l'évolution de la quote-part de la Ville peut être expliquée.

▪ **Monsieur SCHULTZ** répond que les indicateurs utilisés entre l'année 2019 et l'année 2020 ne sont pas les mêmes et que des éléments de comparaison ne peuvent pas être tirés. Il ajoute que cette répartition est basée sur une nouvelle modalité d'application au temps passé et au quart d'heure près depuis le 1er janvier 2020. La comparaison sera plus efficace l'année prochaine.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- DÉCIDE de la révision annuelle de la clé de répartition des coûts du Service Commun des Affaires Juridiques, selon les principes présentés ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de service commun ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

▪ POINT N° 4 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ABANDON DE LA PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION

▪ **Madame FARLOT**, Conseillère Municipale, rapporteure, expose que lors de la séance du Conseil municipal qui s'est déroulée le 16 décembre 2019, les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avaient été approuvées.

Suite à l'annulation partielle du P.L.U., intervenue par jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg le 22 décembre 2020, ainsi que de la volonté politique active d'engager d'autres modifications du document d'urbanisme, il convient de ne pas mener la mise à disposition et d'abroger le point du Conseil municipal s'y référant. Ainsi, cette délibération ne demeurera plus dans l'ordonnancement juridique et Madame le Maire n'aura plus à en assurer l'exécution.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Suite à sa lecture du jugement mentionné, **Monsieur LANDRAGIN** demande si l'ensemble du P.L.U. a été abrogé.

▪ **Madame le Maire** répond que le tribunal administratif a uniquement supprimé le « Domaine des bois » du document d'urbanisme. De ce fait, tout ce secteur a été reclassé, conformément au P.L.U. précédent, en zone constructible à urbaniser à longue échéance (zone 2 AU).

Elle explique que cette délibération vise à annuler la procédure de mise à disposition du public de la modification simplifiée qui avait trait à la baisse du nombre de logements sociaux sur le « Domaine des bois ». Cette mise à disposition n'a jamais été faite car elle aurait dû se tenir pendant le premier confinement. Il convient donc de l'abandonner car elle n'a plus lieu d'être.

▪ **Monsieur LANDRAGIN** demande ce qu'il va advenir de la modification simplifiée engagée en décembre 2020 et qui concernait le même secteur.

▪ **Madame le Maire** répond qu'elle n'a plus lieu d'être non plus.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- CONSTATE l'abandon de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du 04 février 2019 pour les raisons énoncées ci-dessus,

- ABROGE la délibération n° 10 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette abrogation.

▪ Point n° 5 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

▪ **Madame POUGET**, Maire, rapporteure, expose que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) adopté par délibération du Conseil municipal en date du 04 février 2019, n'est plus adapté à la situation actuelle de la Commune et à la politique d'urbanisme raisonnée souhaitée par la Municipalité. Il devra également intégrer les évolutions réglementaires ainsi que les évolutions des documents d'urbanisme supra-communales intervenues récemment.

La délibération, qui a pour but de mettre en œuvre un nouveau document d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Commune conformément aux dispositions des articles L. 153-8, L. 153-11, L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme (C.U.), doit notamment présenter au Conseil municipal afin qu'il en délibère :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.,
- les modalités de la concertation qui se déroulera pendant l'élaboration du projet.

A ce titre, l'article L. 103-2 du C.U. dispose que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° [...] l'élaboration ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ou du Plan Local d'Urbanisme ».

I) Les objectifs

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en conformité le document d'urbanisme avec le cadre réglementaire,
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable :
 - en limitant l'imperméabilisation des sols,

- en favorisant la végétalisation intra urbaine tout spécialement dans les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU),

- en favorisant le développement des îlots de fraîcheur par le biais de l'utilisation de matériaux, coloris, végétaux adaptés ainsi qu'en permettant la mise en place de murs végétaux et en renforçant la plantation d'arbres dans les espaces publics et privés,

- en facilitant les déplacements alternatifs, notamment en mettant en cohérence et en renforçant le réseau de déplacement en mode doux dont les pistes cyclables intra urbaines,

- en redéfinissant les emprises de « jardins cultivés à protéger »,

- maîtriser l'étalement urbain tout particulièrement au niveau de l'entrée sud-est de la Ville et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux en limitant notamment l'urbanisation linéaire et diffuse,

- être en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (S.CO.T.A.T.), révisé le 24 février 2020, notamment en termes de modération de consommation d'espaces, de création de logements, de développement économique et de protection de l'environnement,

- permettre un aménagement réfléchi des zones à enjeux et notamment la requalification des entrées de Ville sud-est et nord-est,

- mettre en adéquation le P.L.U. avec les équipements prévus dans différentes Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

- mener une réflexion sur le secteur des Métalliers,

- appréhender globalement la problématique de stationnement sur les domaines public et privé, notamment sur le plan quantitatif, qualitatif et environnemental,

- améliorer les déplacements dans la Ville notamment en considérant la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.),
- permettre une évolution raisonnée de la population,
- protéger les espaces naturels et agricoles voire les renforcer sur le secteur sud-est,
- favoriser le développement de l'activité touristique, artisanale et commerciale,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- préserver le patrimoine bâti et naturel de la Ville,
- valoriser les loisirs sur la Ville,
- simplifier la construction et l'aménagement d'équipements publics,
- favoriser et simplifier l'installation de professionnels de santé.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront être complétés, éventuellement précisés en fonction des études liées à l'élaboration du plan et du contexte règlementaire.

II) La concertation

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant l'étude du P.L.U..

La concertation suppose une information et un échange contradictoire.

Aussi, il est proposé, afin qu'il en soit délibéré, les modalités de concertation suivantes :

- Moyens d'information prévus :
 - information de la population par voie de

presse et affichage en mairie (107 Grand'rue) et en mairie annexe complexe Saint Exupéry (34, avenue du Général de Gaulle),

- information du public par le biais du bulletin d'information municipale, du site Internet et de la page « Facebook » de la Commune,

- tenue de réunions publiques,

- tenue de réunions « points d'étape » avec la population,

- mise à disposition en mairie annexe complexe Saint Exupéry (34, avenue du Général de Gaulle) des documents, au fur et à mesure de leur approbation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie annexe complexe Saint Exupéry ou par courriel sur simple demande à l'adresse yutz@mairieyutz.fr,

- mise en place de panneaux pédagogiques en mairie (107 Grand'rue),

- information dans un journal local.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie annexe complexe Saint Exupéry – service Urbanisme et aménagement - 34 avenue du Général de Gaulle aux heures et jours habituels d'ouverture,

- l'organisation d'ateliers thématiques d'échange avec la population,

- la possibilité d'écrire à Madame le Maire en lui adressant un courrier à :

Madame le Maire

Hôtel de Ville

107 Grand'rue

57970 YUTZ,

ou en lui envoyant un courriel à :

plu@mairie-yutz.fr

Il est précisé :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

▪ **Madame HENRY** prend la parole et se demande ce qui justifie l'engagement d'une procédure de révision générale au vu des objectifs annoncés qui rejoignent ceux du P.L.U. actuel d'autant plus que le « Domaine des bois » est annulé. Elle pense que les dépenses qui seront engagées pour ce faire pourraient être économisées et suggère qu'une révision simplifiée aurait pu suffire. Par ailleurs, elle questionne les élus sur leurs intentions au travers de l'objectif dédié au développement touristique, artisanal et commercial. Elle souhaite savoir comment la municipalité compte également attirer de nouveaux professionnels de santé.

▪ **Madame le Maire** répond que le P.L.U. est étroitement lié au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui constitue le document politique d'une majorité. Elle souligne les différences majeures avec l'équipe municipale précédente tant sur la pause nécessaire des nouvelles constructions que sur la mise à niveau des bâtiments publics que sur l'objectif démesuré de nouveaux logements et d'évolution du nombre d'habitants.

Elle explique qu'il convient de modifier le zonage du « Domaine des bois » pour le sanctuariser et pour éviter la construction des 540 logements qu'il était possible d'y créer. Elle conclut en affirmant que, pour toutes ces raisons, une révision complète s'impose.

▪ **Monsieur LANDRAGIN** se réjouit du lancement de cette révision. Il rappelle que pour des raisons de mobilités et de capacité des réseaux d'assainissement l'objectif annoncé d'évolution de la population de 5 000 habitants supplémentaires était trop ambitieux. Il regrette le manque de lisibilité en ce que la délibération lui semble mélanger objectifs et moyens. Il considère que la référence au S.CO.T.A.T. est gênante car le do-

cument révisé annonce toujours un objectif de consommation d'espace. Il demande ce que la Municipalité envisage sur l'aménagement des dents creuses et leur transformation éventuelle en îlot de fraîcheur. Il souhaite connaître la place du logement social dans ce projet ainsi que l'objectif d'augmentation de la population qui sera poursuivi.

▪ **Madame le Maire** répond que le taux de logements sociaux est aujourd'hui de 22 %. Il n'y a pas de jauge actuellement définie quant à l'augmentation d'habitants. Elle profite pour rappeler que le récent article de presse paru était erroné sur ce point. Elle assure qu'elle ne poursuit pas du tout le même objectif chiffré que l'équipe municipale précédente.

▪ **Monsieur SCHULTZ** interpelle Madame HENRY et lui demande si elle ne considère pas que la Ville manque d'infrastructures et d'arbres. Il estime important de revoir le P.L.U. par rapport à la volonté irraisonnée de la majorité précédente.

▪ **Madame HENRY** lui demande comment il compte maîtriser le solde migratoire de Yutz. Elle rappelle que son interrogation première portait sur le rapport coût – bénéfice de l'opération de révision et questionnait la mobilisation de tant de dépenses pour arriver au résultat escompté.

▪ **Monsieur SCHULTZ** lui répond qu'en diminuant la surface constructible il y aurait mathématiquement moins d'habitants.

▪ **Madame HENRY** réplique que, dans ce cas, un phénomène de densification se produira dans le respect des intentions écologiques énoncées par les lois applicables et que l'équipe municipale devra conserver légalement des hauteurs maximales de bâtiments raisonnables.

▪ **Madame le Maire** explique que la volonté municipale est de construire un cadre qui permettra de vivre correctement à Yutz. Les éléments factuels viendront dans la suite de la procédure.

▪ **Madame GUERDER** demande si le débat ne pourrait pas également être porté au niveau communautaire et notamment sur les projets

de développement des Villes connexes au vu des réseaux routiers déjà saturés.

▪ **Madame le Maire** répond que des discussions sont engagées à ce niveau mais qu'elle n'a pas de pouvoir sur les autres Communes.

▪ **Madame GUERDER** se demande si le passage à un P.L.U Intercommunal (P.L.Ui) ne serait pas la solution pour faire avancer ces échanges.

▪ **Monsieur LANDRAGIN** souhaite savoir si une position commune pourrait être envisageable à la C.A.P.F.T. sur le projet Cormontaigne sous l'angle de la préservation du patrimoine et souhaite savoir si un appui est possible sur ce point. Il rappelle que les projets Thionvillois pourraient contrevvenir aux objectifs prônés par la révision du P.L.U.

▪ **Madame le Maire** répond que le P.L.Ui ne réglerait pas le problème. Elle explique qu'elle n'est pas toujours d'accord avec le Maire de Thionville mais qu'il reste seul décideur sur sa Commune.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Conformément aux articles L. 132-11 et L. 153-11 du C.U., cette délibération sera transmise ou notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France –Thionville »,
- Monsieur le Président du S.CO.T.A.T.,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et

d'Agriculture,

- Monsieur le Président du S.MI.T.U.,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes (Basse-Ham, Kuntzig, Stuckange, Illange, Thionville, Bertrange, Distroff et Manom) et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, Communauté de Communes de Cattenom et environs, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut, Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences),
- la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).

Conformément à l'article R. 113-1 du C.U. la délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière (C.N.P.F.)

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du C.U., la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.). Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 151-1 et suivants et R. 1511 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs du P.L.U. ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L. 153-8, L. 153-11, L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 1327, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, HOUVER, DRIL, HENRY, KADDAR et Monsieur MERTEN) :

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, aux vues des objectifs énumérés ci-dessous :

- mettre en conformité le document d'urbanisme avec le cadre réglementaire,
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable :
 - en limitant l'imperméabilisation des sols,
 - en favorisant la végétalisation intra urbaine tout spécialement dans les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU),
 - en favorisant le développement des îlots de fraîcheur par le biais de l'utilisation de matériaux, coloris, végétaux adaptés ainsi qu'en permettant la mise en place de murs végétaux et en renforçant la plantation d'arbres dans les espaces publics et privés,
 - en facilitant les déplacements alternatifs, notamment en mettant en cohérence et en renforçant le réseau de déplacement en mode doux dont les pistes cyclables intra urbaines,
- en redéfinissant les emprises de « jardins

cultivés à protéger »,

- maîtriser l'étalement urbain tout particulièrement au niveau de l'entrée sud-est de la Ville et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux en limitant notamment l'urbanisation linéaire et diffuse,
- être en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (S.CO.T.A.T.), révisé le 24 février 2020, notamment en termes de modération de consommation d'espaces, de création de logements, de développement économique et de protection de l'environnement,
- permettre un aménagement réfléchi des zones à enjeux et notamment la requalification des entrées de Ville sud-est et nord-est,
- mettre en adéquation le P.L.U. avec les équipements prévus dans différentes Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),
- mener une réflexion sur le secteur des Métalliers,
- appréhender globalement la problématique de stationnement sur les domaines public et privé, notamment sur le plan quantitatif, qualitatif et environnemental,
- améliorer les déplacements dans la Ville notamment en considérant la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.),
- permettre une évolution raisonnée de la population,
- protéger les espaces naturels et agricoles voire les renforcer sur le secteur sud-est,
- favoriser le développement de l'activité touristique, artisanale et commerciale,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- préserver le patrimoine bâti et naturel de la Ville,

- valoriser les loisirs sur la Ville,
- simplifier la construction et l'aménagement d'équipements publics,

- favoriser et simplifier l'installation de professionnels de santé.

- FIXE les modalités de la concertation publique en associant les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet comme suit :

- information de la population par voie de presse et affichage en mairie (107 Grand'rue) et en mairie annexe complexe Saint Exupéry (34, avenue du Général de Gaulle),

- information du public par le biais du bulletin d'information municipale, du site Internet et de la page « Facebook » de la Commune,

- tenue de réunions publiques,

- tenue de réunions « points d'étape » avec la population,

- mise à disposition en mairie annexe complexe Saint Exupéry (34, avenue du Général de Gaulle) des documents, au fur et à mesure de leur approbation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie annexe complexe Saint Exupéry ou par courriel sur simple demande à l'adresse yutz@mairie-yutz.fr,

- mise en place de panneaux pédagogiques en mairie (107 Grand'rue),

- information dans un journal local.

- un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie annexe complexe Saint Exupéry – service Urbanisme et aménagement - 34 avenue du Général de Gaulle aux heures et jours habituels d'ouverture,

- l'organisation d'ateliers thématiques d'échange avec la population,

- la possibilité d'écrire à Madame le Maire en lui adressant un courrier à :

Madame le Maire

Hôtel de Ville

107 Grand'rue

57970 YUTZ,

ou en lui envoyant un courriel à : plu@mairie-yutz.fr

- ASSOCIE pendant toute la durée de l'élaboration du P.L.U, conformément aux articles L. 1327, L. 132-9, L.132-10, L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,

- les Services de l'Etat,

- le Président du Conseil Régional Grand Est,

- le Président du Conseil Départemental de la Moselle,

- le Président du S.CO.T.A.T.,

- le Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »,

- les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,

- le Président du S.MI.T.U.,

- les Maires des Communes limitrophes (Basse-Ham, Kuntzig, Stuckange, Illange, Thionville, Bertrange, Distroff et Manom),

- les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, Communauté de Communes de Cattemom et environs, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut, Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences),

- la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.),

- les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées au niveau local mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement (C.E.),

- le Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune.

- DEMANDE, conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure,

- RECOURT, conformément à l'article R. 132-4 du Code de l'Urbanisme, à l'expertise du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pendant toute la durée de la procédure,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.L.U. lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du Plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme,

- RAPPELLE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- TÉLÉVERSE sur le site du Géoportail de l'urbanisme la présente délibération,

- NOTIFIE la délibération aux autorités et organismes listés ci-dessus.

■ POINT N° 6 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

- **Madame HEBTING**, Conseillère Municipale, rapporteure, expose que dans le cadre du développement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie », la SODEVAM, concessionnaire du site, a vendu en juillet 2019 le lot L à la Société « Batigère Maison Familiale ».

Un délaissé de terrain, cadastré section 20 n°393, d'une contenance de 743 m², situé entre le lot L et le mur de l'ancien cimetière Est, a été proposé à la vente à titre gracieux par l'aménageur à la Société « Batigère Maison Familiale ».

Afin de permettre à l'avenir l'entretien du mur d'enceinte du cimetière, il est proposé d'instituer, à titre gratuit, réel et perpétuel, une servitude non aedificandi sur une bande d'une largeur d'un mètre.

Cette servitude a pour but d'interdire l'édification de toutes sortes de constructions, même enterrées, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- ACCEPTE la constitution de la servitude non aedificandi selon les conditions évoquées ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

▪ Point n° 7 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

▪ **Monsieur MÉLÉO**, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'opération de renouvellement des câbles souterrains de moyenne tension (H.T.A.) entre les postes de transformation électrique « De Gaulle » et « stade » vise notamment à remplacer les câbles vétustes existants pour assurer la qualité de la desserte et de l'alimentation électrique de distribution publique.

Ce réseau électrique relève de la propriété de la société ENEDIS.

Les parcelles communales cadastrées n° 0538 section 31 et n° 0781 section 04 sont concernées pour l'établissement de droits de servitude. Dans ce cadre les conventions référencées DB23/021823 définissent les modalités juridiques et financières de l'opération.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE les termes des conventions annexées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec ENEDIS ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES FINANCES

▪ Point n° 8 : APPROBATION DU RAPPORT 2020 DE LA C.L.E.T.C. RELATIF AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORTES DE FRANCE – THIONVILLE »

▪ **Madame FRISCH**, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 07 décembre 2020 a eu pour objet de réévaluer le coût des charges transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) au paragraphe IV. L'évaluation annuelle du montant de ces charges a pour conséquence d'impacter à la hausse ou à la baisse l'Attribution de Compensation (A.C.) versée par la C.A.P.F.T. aux différentes Communes membres du groupement.

Ces évaluations ont fait l'objet d'un rapport qui doit être approuvé par délibérations des Conseil municipaux de chaque Commune du groupement.

La Ville de Yutz est concernée pour la compétence « eaux pluviales » pour laquelle la contribution est actualisée annuellement selon les critères proposés par la C.L.E.T.C. du 11 septembre 2015. Une actualisation au 1er janvier de chaque année est programmée en fonction de trois critères pondérés : la longueur du réseau (50,00 %), la population (35,00 %) et le nombre d'avaloirs (15,00 %).

La conséquence de l'A.C. 2020 est la suivante :

À compter de 2021, La C.L.E.T.C. a désormais proposé de ne réviser cette contribution « eaux pluviales » que tous les trois ans (à mi-mandat et au renouvellement de l'Assemblée communautaire).

La C.L.E.T.C. du 7 décembre 2020 a également évalué le montant des charges transférées à la Ville dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020. Pour cette compétence, aucun impact n'est à prévoir sur le montant de l'A.C.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

▪ **Madame GUERDER** souhaite savoir ce qu'il advient du transfert de la compétence eau potable à la C.A.P.F.T..

▪ **Monsieur SCHULTZ** explique que la C.A.P.F.T. détient déjà cette compétence depuis le 1er janvier 2020. Le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) a été transféré dans le même temps. Les coûts financiers estimés sont trop importants pour sortir de ce contrat qui produit ses effets jusqu'en 2030.

▪ **Monsieur LANDRAGIN** demande si le projet de protection de puits de captage a évolué, quelles en sont les mesures et qui en a la compétence.

▪ **Monsieur SCHULTZ** répond que la C.A.P.F.T. a aussi repris cette compétence et annonce qu'un point est prévu au prochain Conseil communautaire sur la Déclaration d'Utilité Publique en vue de cette protection.

▪ **Madame GUERDER** demande si ce transfert aura un impact sur le prix de l'eau pour l'usager.

▪ **Monsieur SCHULTZ** informe que, hors investissements nouveaux, le prix de l'eau est sanctuarisé. La seule évolution possible fluctue en fonction d'une formule de révision inscrite au contrat. Il n'y a donc pas d'impact tarifaire particulier sur le passage à un double système conjoint de régie directe et de D.S.P. à l'Agglomération.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE le rapport de la C.L.E.T.C. du 7 décembre 2020,

- APPROUVE la révision de l'Attribution de Compensation 2020 liée à l'actualisation de la contribution « eaux pluviales »,

- APPROUVE le nouveau mode de révision de la contribution eaux pluviales énoncé cidessus,

- CONSTATE l'absence de charges transférées pour la Ville relatives à la compétence « eau potable ».

▪ Point n° 9 : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. LOGIEST POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES CHEMINOTS

▪ **Madame FRISCH**, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de son cautionnement à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 122 216 €, soit une garantie de 1 280 554 €, souscrit par la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116209, constitué de huit lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- accorde sa garantie à la SA d'HLM LOGIEST à hauteur de 25,00 % pour le remboursement de cet emprunt permettant l'acquisition en VEFA de 42 logements situés rue des Cheminots,

- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

▪ POINT N° 10 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION

▪ **Monsieur KINTZINGER**, Conseiller Municipal, rapporteur, expose que par délibération n° 9 du 26 février 2018, le Conseil municipal avait demandé au Directeur académique l'instauration dérogatoire d'une semaine de huit demi-journées réparties sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune à compter de la

rentrée scolaire de septembre 2018.

L'article D. 521-12 du Code de l'Éducation stipule que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen.

Par courrier du 05 novembre 2020, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle a donc demandé à la Ville de réexaminer l'organisation du temps scolaire.

Dès lors, il est proposé de conserver l'organisation actuelle des rythmes scolaires sur la base de quatre jours hebdomadaires d'enseignement en accord avec les treize Conseils d'école et les deux associations de parents d'élèves, consultés au préalable.

Les horaires scolaires resteraient fixés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

▪ **Monsieur LANDRAGIN** informe que son groupe s'abstiendra sur ce point pour des raisons qui relèvent du bien-être de l'enfant. Il révèle que la France est le pays européen dans lequel les enfants ont le plus d'heures d'enseignement pour le plus petit nombre de jours de présence. Il explique que cela n'est pas favorable à l'apprentissage et qu'il conviendrait, pour le favoriser, d'étaler sur plus de jours avec moins d'heures par jour. Il respecte néanmoins le choix unanime des Conseils d'école et c'est pour cette raison qu'il ne votera pas contre. Il regrette que l'intérêt des adultes soit prioritaire sur celui des enfants.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :

- ÉMET un avis quant à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur la base de huit demi-journées réparties sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement,

- AUTORISE Madame le Maire à demander au Directeur académique le renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire de huit demi-journées réparties sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement à compter de la rentrée de septembre 2021.

▪ Point n° 11 : PROGRAMME FUS@É – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

▪ **Monsieur MANSOURI**, Conseiller Municipal, rapporteur, expose que le Département, fort de son expérience dans les collèges de Moselle et en lien étroit avec les Autorités académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus du territoire en proposant des solutions structurées et adaptées pour répondre aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien entre l'école et les familles au moyen des outils numériques.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule FUS@É comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019 – 2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité :

- de permettre des usages numériques éducatifs sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1 – CM2 et la sixième,

- accompagner les Communes pour l'équipement numérique des écoles dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant ainsi que sur les budgets d'investissement et de fonctionnement dédiés.

- soutenir les investissements réalisés dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Afin de permettre aux écoles Yussoises d'accéder à ce programme, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes dédié à ce dispositif.

Le Département de la Moselle assurera les missions de coordonnateur du groupement selon les termes établis dans la convention constitutive et ne donnera pas lieu à indemnisation.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Monsieur LANDRAGIN remarque que ce programme est composé de deux éléments distincts. D'une part, l'accès à un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) pour les enseignants du primaire qui est diffusé dans tout le département, qui fonctionne très bien et qui a été bien accueilli par les enseignants. D'autre part, la possibilité d'accéder à des matériels informatiques pour toutes les Communes. Il soulève sur ce point un questionnement en expliquant que plusieurs intervenants continueront de coexister sur les contrats de maintenance et les problématiques d'assurances. Enfin, il souhaite appeler à une attention particulière sur l'éducation numérique notamment sur les outils employés qui devraient être hébergés dans des DATA centers en France mais aussi sur l'éducation à l'utilisation des logiciels pour sortir du monopole de Microsoft. Il souhaite que ces points de vigilance soient intégrés aux discussions avec le Département.

▪ **Madame PRIESTER** explique que, pour la Ville, la maintenance et les outils informatiques sont gérés en interne par le Service informatique avec des pare-feux efficaces. Elle prend note des remarques formulées quant aux logiciels.

▪ **Monsieur SCHULTZ** confirme que le Service informatique est autonome et informe d'ailleurs que quarante-deux ordinateurs viennent d'être récupérés auprès de partenaires divers, qu'ils vont être révisés par le Service puis déployés dans les écoles. Il complète son intervention en indiquant que toutes les Directions des écoles de la Ville viennent d'être équipées d'un ordinateur portable.

▪ **Monsieur GRUNEWALD** ajoute que, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.), un appel à projet auprès de l'État a été retenu pour la mise à disposition de cinq ordinateurs aux enfants. Il souligne la volonté active de la Municipalité de s'engager à favoriser l'inclusion numérique.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes permanent pour l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@É,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- ACCEPTE que le Département de la Moselle soit coordonnateur du groupement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

▪ Point n° 12 : formation DE BASE AU BREVET D'APTITUDES AUX FONCTIONS D'ANIMATION

▪ **Monsieur MANSOURI**, Conseiller Municipal, rapporteur, expose que la Ville de Yutz en collaboration avec l'association anima découverte, culture et formation organise un stage de base au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animation (B.A.F.A.) d'une durée de huit jours, du dimanche 25 avril 2021 au dimanche 02 mai 2021.

À ce titre, une convention doit être signée entre la Ville et Anima afin de préciser les modalités de fonctionnement de ce partenariat.

Le coût de formation pour le stagiaire est de 400,00 € (en demi-pension).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

▪ **Madame HOUVER** souhaite savoir si des conventions seront signées avec les jeunes stagiaires et si celles-ci leur accorderont une réduction du coût de la formation.

▪ **Madame PRIESTER** répond que le dispositif des années précédentes est reconduit avec une réduction de 50,00 % du coût.

▪ **Madame GUERDER** souhaite savoir qui prend en charge cette réduction et pour quel retour sur investissement.

▪ **Madame PRIESTER** explique que c'est la Ville qui prend en charge cette réduction et qu'une convention de deux années est signée avec le jeune qui l'engage à valoriser cette formation dans les accueils de loisirs de la Commune.

▪ **Monsieur GRUNEWALD** explique également que deux agents de la Direction de la Solidarité, déjà présents dans les effectifs dans le cadre du P.R.E. vont aussi en bénéficier.

▪ **Monsieur LANDRAGIN** demande si les AT-

SEM pourraient également être engagées dans cette démarche de formation de BAFA en interne. Par ailleurs, il regrette que, dans le Trait d'Union (T-U) déjà paru, l'organisme ANI-MA, retenu pour conduire cette formation, ait déjà été annoncé avant la prise de décision du Conseil municipal.

- **Madame PRIESTER** répond que cette proposition de formation pourra être faite auprès des ATSEM, sur la base du volontariat, dans le cadre des entretiens professionnels annuels.

- **Madame le Maire** explique que l'inscription anticipée dans le T-U était nécessaire pour qu'un délai d'information plus important soit ouvert auprès des jeunes potentiellement intéressés.

- **Monsieur LANDRAGIN** comprend cette position mais il pense qu'il aurait été possible de ne pas mentionner le nom de l'organisme avant la délibération.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Anima,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VŒUX

- **Madame le Maire** prend la parole et s'adresse à Madame HENRY au sujet d'une proposition de texte qui n'a pas été envoyée selon les dispositions du règlement intérieur. Par ailleurs, il ne semble pas correspondre à la définition admise d'un vœu qui consiste à transmettre à une institution ou une personnalité, extérieure au Conseil (État, Conseil régional, Député...), un avis du Conseil municipal sur un sujet d'intérêt local dont la Commune ne détient pas la compétence.

- **Madame HENRY** répond qu'à l'examen du règlement elle n'a pas trouvé de procédure dédiée à sa demande et ajoute que le texte parle bien de l'État pour un sujet d'intérêt local.

- **Monsieur SCHULTZ** rappelle les articles 4 et 6 du document qui traitent de la transmission des vœux et motions et des questions orales.

- **Madame KLAM** explique que l'intention de cette proposition était destinée à tirer le plus parti du plan de relance et rappelle les axes dont pourraient se saisir la Ville. Elle souhaiterait qu'une réflexion puisse être lancée en commun sur ces aspects (forêt scolytée, création de jardins partagés, bons d'achat solidaires dans les commerces locaux pour les étudiants dans le besoin...). Elle évoque la possibilité, pour respecter le formalisme, d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- **Madame le Maire** répond que malgré les remarques précédentes, elle accepte exceptionnellement d'aborder cette question. Elle explique que cela ne pose aucun problème de réfléchir en commun sur des sujets et propositions et rappelle d'ailleurs la faculté de soumettre des projets en commissions de travail préalables au Conseil.

Le vœu suivant est présenté.

« Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Groupe Ensemble Pour Yutz vous soumet un vœu sur un sujet d'intérêt local.

Le vœu que nous vous soumettons est d'optimiser les possibilités de soutien aux habitants de Yutz, pour traverser la crise actuelle et ses conséquences à court et moyen termes.

Dans ce contexte, un plan de relance de 100 milliards d'euros est en cours de déploiement par le gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan est décliné à l'échelon des communes dans un « Guide à destination des maires », daté de décembre 2020.

Parmi les mesures que nous considérons comme pertinentes pour Yutz, nous pouvons citer, par exemple :

- Rénovation des bâtiments : relance de la construction durable, concernant les bâtiments publics, aide à la construction et rénovation de logements sociaux, rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs,
- Revitalisation du territoire : aide à la relance de la construction durable et lutte contre l'artificialisation des sols,
- Transformation numérique : actions de soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces, le numérique au service de l'action des collectivités territoriales, les conseillers numériques France Services,
- Alimentation: les projets alimentaires, le développement d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires,
- Valorisation du territoire : adaptation des forêts au changement climatique pour mieux l'atténuer (notamment la reconstitution des peuplements scolytés), jardins partagés,
- Culturel : plan d'achat de livres et d'investissement dans les bibliothèques, quartiers culturels créatifs,
- Accompagnement des jeunes : service civique, volontariat territorial en administration

De plus, comme déjà évoqué lors des précédents Conseils Municipaux, nous proposons la mise en place de bons d'achats solidaires pour permettre à des familles, des personnes isolées et des étudiants en situation de précarité d'acheter des denrées alimentaires et d'hygiène de première nécessité dans les commerces locaux. »

▪ **Madame le Maire** informe de sa rencontre récente avec l'Office National des Forêts pour répondre au plan de relance et au cours de laquelle la décision d'inscrire 50 000,00 €, avec les aides associées, a été prise pour reboiser la forêt à Haute-Yutz. Elle mentionne également sa volonté de gérer les deniers publics en bon père de famille et qu'elle s'appuie sur les Services qui connaissent les dispositifs de subventionnement pour que toutes les aides mobilisables soient systématiquement recherchées. Sur la création de jardins partagés, elle interroge Madame KLAM sur sa connaissance d'une association qui souhaiterait porter le projet. Au sujet des bons d'achat évoqués, elle se demande si ceux-ci bénéficieraient vraiment au tissu commerçant Yussois ou au bénéfice des grandes enseignes.

▪ **Madame KLAM** répond qu'elle n'est pas informée des démarches et actions déjà menées. Il lui paraît donc normal de poser des questions. Elle admet ne pas connaître d'association support pour les jardins partagés mais pense que la question pourrait être posée pour en trouver une.

▪ **Monsieur GRUNEWALD** ajoute que les aides alimentaires actuellement versées par le Centre Communal d'Action Sociale profitent déjà aux commerçants Yussois dès lors que ces derniers les acceptent. Il souligne que les associations se mobilisent déjà pour apporter aux étudiants des produits de première nécessité. A ce propos, il appelle les Élus à remercier les gens qui s'investissent fortement au quotidien.

▪ **Madame le Maire** clôt la séance.

Fin de la séance : 19H40



107 Grand'rue - BP 50039 - 57971 Yutz cedex
Tél. 03 82 82 26 82 - Fax 03 82 56 63 65 - www.ville-yutz.fr